

## Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.3 : Favoriser les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau

### Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Saint-Brieuc dispose d'un réseau écologique dense qui se présente comme une mosaïque de milieux naturels tous riches en espèces animales et/ou végétales, qu'elles soient rares ou plus « ordinaires », et qu'il convient de protéger du développement de l'urbanisation. La mise en place de mesures de préservation nécessite de connaître précisément les milieux et leur fonctionnement. Il s'agit de soutenir les études visant à inventorier la biodiversité sur le territoire dans l'objectif de mieux connaître pour prendre les mesures de protection adéquates.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc, de multiples dispositions ont été prises afin de reconquérir et de préserver la qualité des eaux sur le territoire hydrographique du pays de Saint-Brieuc. Un certain nombre d'entre elles concerne notamment les agriculteurs à qui il est demandé des changements de pratiques agricoles pour diminuer leur impact sur les milieux naturels (eau, faune, flore,...). Afin de pérenniser ces changements de pratique, l'une des solutions envisagées est de travailler également à une meilleure valorisation économique des productions. L'augmentation de la plus-value des productions peut notamment passer par la création de filières locales de commercialisation, s'adressant à divers publics (collectivités, particuliers,...). Il est donc nécessaire de sensibiliser les consommateurs sur leurs choix alimentaires en leur permettant, dans le cas de la baie de Saint-Brieuc, de faire un lien direct entre alimentation et préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin (DCSMM), dont le programme d'actions national est en cours d'élaboration, est prévue la mise en œuvre de mesures pour maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins à l'horizon 2020 (diversité biologique, interactions entre les espèces et les habitats, etc.). Le rôle des collectivités territoriales et des acteurs de la Baie de Saint-Brieuc est de participer à cette dynamique de préservation de la biodiversité et des ressources marines. En complément des actions dans le milieu terrestre, des projets concernant les déchets et pollutions marines, le suivi des stocks d'espèces exploités, l'intégrité des fonds marins permettront aux collectivités de s'investir dans cette démarche.

Le Pays de Saint-Brieuc portera une attention particulière :

- à La valorisation de productions agricoles et aux projets porteurs d'une plus-value environnementale (label, charte d'engagement,...), en cohérence avec le SAGE
- aux actions concernant le milieu marin ou le littoral, en cohérence avec la DCSMM

### Type de projets éligibles

- Actions d'animation sur la préservation de la ressource en eau et du cycle de l'eau auprès du grand public
- Actions d'animation autour de l'approvisionnement local des restaurations collectives
- Actions d'animation autour de la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
- Actions d'animation autour de la structuration de filières locales de valorisation des produits agricoles et des produits de la mer
- Actions d'animation autour d'outils permettant de garantir la traçabilité des produits
- Amélioration de la connaissance sur la biodiversité du Pays de Saint-Brieuc
- Éducation, sensibilisation et formation à l'environnement terrestre et marin
- Développement de méthodes préservant la biodiversité dans le cadre de l'utilisation de l'espace maritime
- Investissements dans du matériel agricole de traitement de l'herbe (cf. matériels aidés dans le cadre du plan algues vertes)
- Actions visant le développement de nouvelles filières de valorisation des produits du territoire
- Projets d'investissements bâtiments permettant une amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs du PLAV
- Opérations agricoles visant une meilleure valorisation de l'herbe, un développement des surfaces en herbe et une meilleure fertilisation des sols
- Projet de recherche innovant en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Création d'une malterie
- Création d'usine de déshydratation de fourrages
- Projets de développement en lien avec le stockage de céréales (biologiques, d'orge de brasserie)

- Projets de développement d'une filière lait herbager
- Projets concourant au développement d'une filière porc biologique
- Projet de développement de procédés de récolte permettant l'autonomie protéique du territoire

### **Type de bénéficiaires**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

### **Dépenses éligibles**

- Temps d'animation
- Prestations
- Études
- Outils de communication
- Dépenses petit matériel

### **Dépenses non éligibles**

- Production et distribution d'eau potable

### **Critères de sélection proposés par le Pays**

- Actions de valorisation concernant en majorité des productions agricoles du Pays de Saint-Brieuc (ou périmètre SAGE de la Baie de Saint-Brieuc)
- Les projets présentés dans le cadre de baie 2027 devront avoir reçu un avis favorable de la « commission d'examen des soutiens aux exploitations »

### **Conditions spécifiques d'intervention de la Région**

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Conditions plus spécifiques à préciser lors de l'analyse des fiches projets

<b>Modalités de financement</b>	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'actions de sensibilisation, en matière de :
  - Préservation de la ressource en eau
  - De l'approvisionnement local des restaurations collectives
  - Sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
  - Structuration des filières locales
  - La traçabilité des produits
- Nombre de personnes touchées au cours des actions de sensibilisation
- Nombre d'animations sur la structuration de filières locales
- Appréciation des retombées économiques (en volume de vente locale...)
- Part des volumes en produits locaux dans la restauration collective
- Nombres de Communes s'engageant dans des démarches d'approvisionnement local suite aux actions de sensibilisation
- Nombre d'inventaires réalisés
- Protection du milieu marin et des ressources marines

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations